



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N°1-21040235-20230315-VL-DEL-2023-021-DE
Date de l'émission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Date de convocation : 9 mars 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-021

Date d'affichage : 9 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 31

Objet : Motion patrimoniale pour la restauration de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude, 1ère Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gilbert DALLERAC, Mme Kadiatou LY représentée par Mme Paola LEROY, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, M. Franck COENNE représenté par M. Mehdi MEJERI, Mme Virginie TARTARIN représentée par M. Gilles BAYART.

ETAIENT ABSENTS : Mme Mairam SY M. Mostefa GHENAÏM, Mme Emmanuelle ROYERE, M. Joseph ZOGBA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE.

Le territoire d'Etampes, de par son histoire, compte de nombreux bâtiments classés. Parmi ces bâtiments, la Chapelle de l'Hôtel-Dieu, édifiée en 1559, est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du Préfet le 1^{er} juin 1988.

Accuse de réception en préfecture
091-219102233-20230315-VI-DEL-2023-021-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2023

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE), à l'origine propriétaire de la parcelle AN 871 située 37, rue de la République à Etampes, a vendu la totalité de cette parcelle au promoteur « François 1^{er} Rénovation ».

Ce promoteur a déposé un permis de construire pour l'aménagement de 23 logements dans l'Hôtel-Dieu avec un avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, sous condition que la chapelle attenante soit restaurée.

Le promoteur François 1^{er} Rénovation a sollicité la CAESE afin de proposer de réaliser par anticipation une partie des travaux de restauration de la chapelle.

Ces sollicitations auprès de la CAESE sont restées infructueuses. En date du 8 novembre 2021 un devis a été établi puis un courrier a été adressé le 3 décembre 2021 par le promoteur, rappelant les enjeux et la nécessité de réaliser ces travaux.

Le manque flagrant d'entretien apporté à la chapelle depuis que la CAESE est devenue propriétaire, a entraîné une dégradation inquiétante de ce patrimoine.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 9 élus ne prenant pas part au vote (MM. Hillaire, Corbel, Bayart, Méziane, Mmes Binet-Dézert, Commeignes, Tartarin, Douard, Tran Quoc Hung)

- Adopte cette motion et demande au Président de la CAESE d'inscrire les crédits d'investissement nécessaires pour la réhabilitation et la restauration de la chapelle de l'Hôtel-Dieu.

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :2.1 MARS 2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.